
DIRECTION GENERALE
DU COMMERCE EXTERIEUR

Abidjan, le

122 MARS 2017

Le Directeur Général

N° 19 17-1 /MCAPPME/DGCE/DRE

AVIS AUX IMPORTATEURS

Objet : Mesures conservatoires pour l'importation de la viande

Référence : Décret n°93-313 du 11 Mars 1993 portant application de la loi n°91-999 du 27 Décembre 1991 relative à la Concurrence, en ce qui concerne les conditions d'entrée en Côte d'Ivoire des marchandises étrangères de toute origine et de toute provenance, ainsi que les conditions d'exportations et de réexportation des marchandises à destination de l'étranger.

Des informations récurrentes crédibles émanant de la police Brésilienne font état du démantèlement d'un vaste réseau d'exportation de viande avariée brésilienne impropre à la consommation humaine.

Aussi, en vue de la protection de la santé des consommateurs contre les effets néfastes de denrée impropre à la consommation et attendant des mesures fermes d'interdictions à l'instar de certains pays, les mesures conservatoires suivantes sont-elles désormais appliquées à l'importation de la viande de toute provenance :

1. production d'un certificat de qualité délivré par un organisme international reconnu, avant embarquement de la viande dont copie sera mis à la disposition des services du commerce extérieur et tiendra lieu de condition de recevabilité du dossier de dédouanement ;
2. Prélèvement d'échantillon à l'arrivée du navire en relation avec les services de contrôle phytosanitaire pour un contrôle de qualité aux frais de l'importateur.

Tout manquement aux dispositions susmentionnées entrainera la saisie et la destruction immédiate des stocks concernés.

J'attache du prix au strict respect de cette disposition qui est d'application immédiate jusqu'à nouvel ordre.

Ampliation :

- MPMF
- SYNDICAT DES TRANSITAIRES
- SYNDICAT NATIONAL DES TRANSITAIRES
- TOUTE DIRECTION DU MCAPPME
- DOUANE
- CCESP
- WEBB FONTAINE
- BIVAC-SCANN
- FNSCI
- UGECI
- CGCI
- CCI-CI



[Signature]
Dr. Kaladji FADIGA